

IAS 12 : impôt sur le résultat

Applications comptables et gestion fiscale

Analyse illustrée par l'étude des états financiers des sociétés du CAC 40



Cette étude a été réalisée par le Département Tax Management & Accounting Services de Landwell & Associés et de PricewaterhouseCoopers (PwC). Elle a été dirigée par Thierry Morgant (Landwell & Associés) et Philippe Vogt (PwC).

Le département Tax Management & Accounting Services (TMAS) de Landwell & Associés et de PwC propose une offre de services intégrés pour accompagner les entreprises dans la gestion et l'optimisation de leurs activités fiscales quotidiennes et le développement de synergies au sein de leur organisation financière au sens large.

L'offre de TMAS est structurée en 3 pôles afin de répondre aux besoins exprimés par les entreprises :

- **Tax Function Effectiveness (TFE)**

- Amélioration de la performance au sein de la fonction fiscale
- Mise en œuvre d'outils de reporting fiscaux/Réingénierie des systèmes existants

- **Tax Accounting Services (TAS)**

- Amélioration des processus liés aux informations fiscales
- Évaluation et/ou validation des positions fiscales dans les référentiels IFRS et US (incluant FIN 48)
- Analyses des impôts différés
- Formation aux principes comptables applicables à l'impôt (IAS 12 et FAS 109)

- **Global Compliance Services (GCS)**

- Gestion, coordination, contrôle et/ou externalisation des activités de tax compliance
- Expertise comptable

L'approche retenue par Landwell & Associés et PwC s'appuie sur les interactions fortes qui existent entre ces 3 pôles pour appréhender les problématiques propres à chaque entreprise et développer des solutions adaptées en conséquence.

Contacts :

Thierry Morgant
Associé
Landwell & Associés

thierry.morgant@fr.landwellglobal.com

Philippe Vogt
Associé
PricewaterhouseCoopers

philippe.vogt@fr.pwc.com

Introduction

Les entreprises, régulateurs, analystes financiers et investisseurs ont longtemps attaché une attention particulière aux indicateurs opérationnels, se préoccupant moins des éléments figurant en dessous du résultat avant impôt.

Force est de constater que l'impôt sur les résultats suscite aujourd'hui un intérêt de plus en plus marqué de la part de tous les acteurs du marché. L'enjeu est de taille : la complexité de l'impôt au sens large associée à son poids dans les états financiers augmentent les risques qui pèsent sur les sociétés et motivent le besoin de maîtriser le sujet pour être en mesure d'anticiper aujourd'hui les problèmes de demain.

Le nombre croissant de « material weaknesses » relatives à l'impôt constaté aux États-Unis illustre bien les difficultés liées à ce processus. Ces défaillances peuvent, dans certains cas, amener l'entreprise à annoncer de lourdes pertes sans y avoir été préparée, comme General Motors qui a dû supporter au 3^e trimestre 2007 la plus lourde perte nette trimestrielle de son histoire, creusée par des charges exceptionnelles d'un montant de 39 milliards de dollars liées à des crédits d'impôts non utilisés.

Dans ce contexte, la communication financière relative à l'impôt prend toute son importance puisqu'elle s'adresse à un public intéressé élargi dont les attentes sont fortes. De plus, les obligations de publication en matière d'impôt se sont considérablement renforcées avec l'application de la norme IAS 12 [Impôt sur le résultat](#).

Compte tenu de l'intérêt accru porté à l'impôt et de l'absence de positions de place en la matière en raison d'un cadre normatif récent, il est intéressant de faire un état des lieux de l'information financière relative à l'impôt publiée par les sociétés du CAC 40 afin d'examiner les pratiques de place au regard des obligations de publication et de l'objectif de transparence poursuivi par l'application des normes IFRS.

Thierry Morgant
Landwell & Associés

Philippe Vogt
PricewaterhouseCoopers

Plan de l'étude

Résumé de l'étude

L'impôt : un élément de poids dans les états financiers

L'impôt sous les projecteurs

La pratique des groupes quant au respect des exigences de la norme IAS 12

- Homogénéité sur la nature des informations effectivement communiquées
- Disparité dans les modalités de publication des informations
- Un besoin croissant en termes d'information qualitative

Des sources de difficultés pour les groupes

- Un environnement normatif contraignant
- Des sujets techniques complexes

Une évolution généralisée au sein des groupes

Résumé de l'étude

À travers une lecture minutieuse des rapports annuels 2006 et 2007 des grands groupes français, l'étude analyse la façon dont les sociétés du CAC 40 ont appliqué la norme IAS 12 relative à l'impôt.

La complexité à laquelle semblent être confrontés les groupes pour leur communication financière en application d'IAS 12 est probablement davantage liée à la matière fiscale au sens large et aux procédures à mettre en place pour parvenir à une exhaustivité de l'information qu'aux prescriptions réglementaires.

La mise en place et la documentation de l'approche bilantielle sont par exemple assez simples à conceptualiser mais restent des défis quotidiens pour la gestion des systèmes d'information, pour la formation des équipes locales et l'exploitation d'un gros volume d'informations dans des délais courts.

L'information demandée par IAS 12 reste communiquée de façon parfois parcellaire, sans doute en raison du peu de matérialité de certains points ou par application de l'une des exceptions prévues par la norme, ce qui pourrait être utilement explicité par les groupes.

La prochaine publication de la norme IAS 12 révisée devrait par ailleurs apporter des nouveautés et un complément d'information dans la note annexe aux états financiers relative à l'impôt sur le résultat. À titre d'illustration, le changement de la comptabilisation des impôts différés non reconnus au travers d'une provision comparable à l'approche US Gaap ou l'adoption d'une comptabilisation des risques fiscaux calquée sur IAS 37 modifieront sensiblement l'information à publier à ces égards.

Groupes étudiés

États financiers 2006 et 2007

Accor, AGF*, Air France**, Air Liquide, Alcatel-Lucent, Alstom, Arcelor Mittal, Axa, BNP Paribas, Bouygues, Cap Gemini, Carrefour, Crédit Agricole, Danone, Dexia, EADS*, EDF, Essilor, France Telecom, Gaz de France, Lafarge, Lagardère, L'Oréal, LVMH, Michelin, Pernod Ricard, Peugeot, PPR, Publicis**, Renault, Saint-Gobain, Sanofi-Aventis, Schneider Electric, Société Générale, Suez, Thomson, Total, Unibail**, Vallourec*, Veolia Environnement, Vinci, Vivendi.

* Groupe étudié en 2006 uniquement

** Groupe étudié en 2007 uniquement

STMicroelectronics (comptes publiés en US Gaap) n'a pas été retenu dans l'étude.

L'étude est fondée sur les seules informations disponibles dans les rapports annuels publiés.

L'impôt : un élément de poids dans les états financiers

L'analyse des états financiers des sociétés du CAC 40 permet de prendre conscience de la matérialité de l'impôt au sens large - incluant l'impôt courant, l'impôt différé et les provisions pour impôt - dans les comptes consolidés.

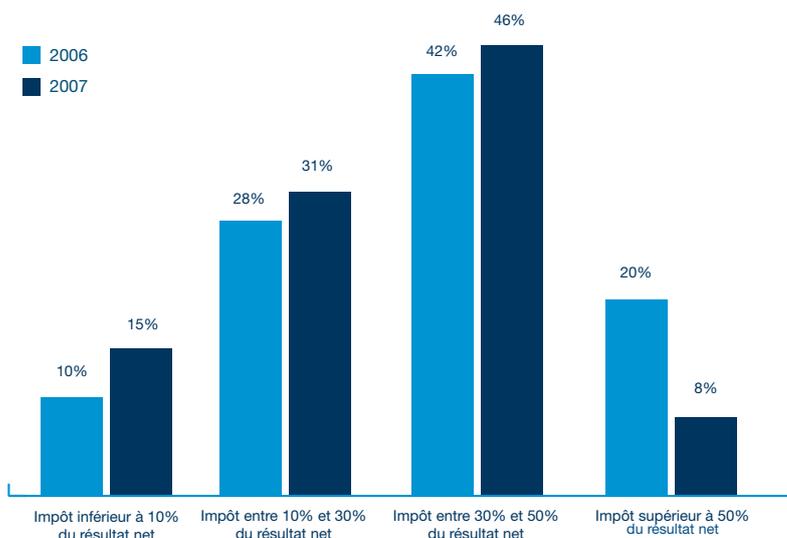
L'impôt peut ainsi être perçu comme un véritable levier sur le Résultat Net par Action, l'un des indicateurs clés et cheval de bataille des groupes cotés.

À titre d'illustration, voici quelques exemples démontrant le caractère significatif de l'impôt dans le compte de résultat et dans le bilan consolidés 2007 des groupes étudiés (les tendances observées sont similaires sur 2006) :

Le poids de l'impôt dans le Résultat :

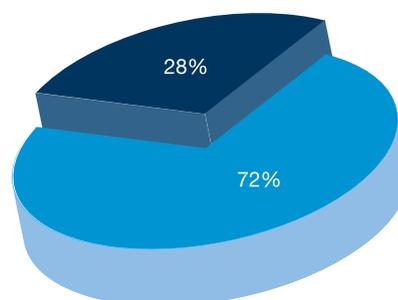
- Pour plus de la moitié des groupes, l'impôt sur le résultat représente plus de 30 % du résultat net

Charge d'impôt comparée au résultat net



- Pour la majorité des groupes (hors établissements bancaires), l'impôt sur le résultat est supérieur à la charge financière

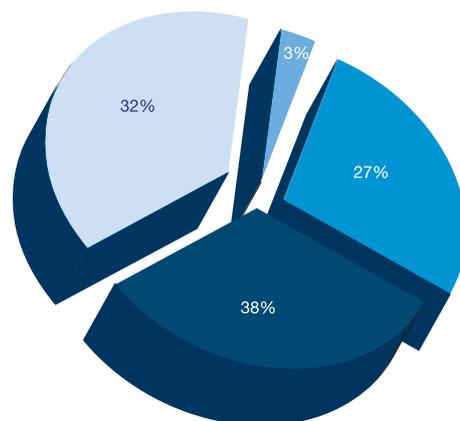
Charge d'impôt comparée à la charge financière de l'exercice



- Impôt supérieur ou égal à la charge financière
- Impôt inférieur à la charge financière

- Dans 35 % des cas étudiés, l'impôt sur le résultat est supérieur au dividende distribué

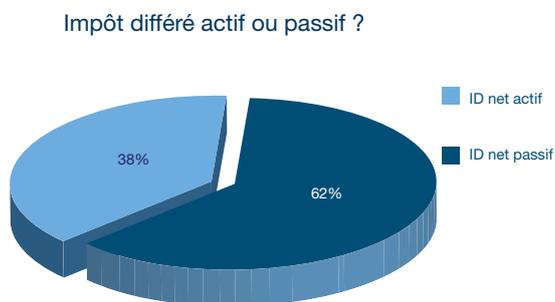
Poids comparé de l'impôt et du dividende distribué



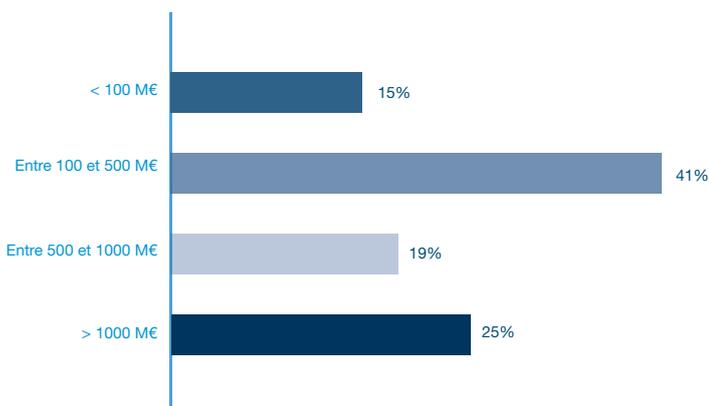
- Impôt inférieur à la moitié du dividende
- Impôt compris entre la moitié et le montant du dividende
- Impôt compris entre 1 fois et 2 fois le montant du dividende
- Impôt supérieur à 2 fois le montant du dividende

Le poids de l'impôt au bilan :

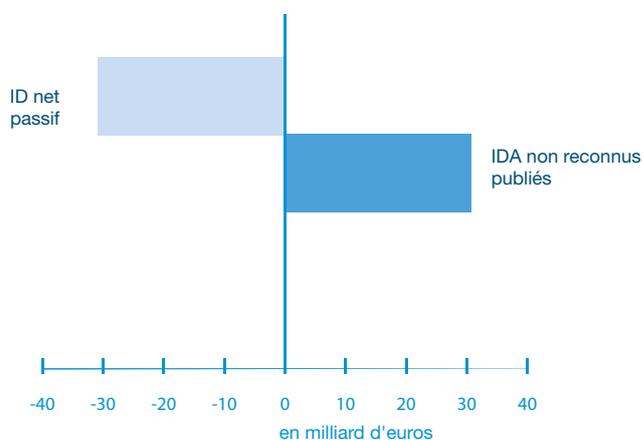
- Pour la majorité des groupes, l'impôt différé net comptabilisé dans les états financiers est un passif



- Le poids des actifs d'impôt différé non reconnus est significatif. Ils excèdent 500 M€ dans près de la moitié des groupes qui en communiquent le montant (82 % des groupes publient les actifs d'impôt différé non reconnus, 8 % ne déclarent que les bases et 10 % ne publient aucune information sur ce sujet)



- Globalement, les actifs d'impôt différé non reconnus (31,7 milliards d'euros sur les 82 % des sociétés du CAC 40 qui en publient le montant) sont supérieurs au total des impôts différés nets comptabilisés



Dans ce contexte, l'impôt publié par les groupes suscite un intérêt accru de tous les acteurs du marché, tant externes qu'internes à l'entreprise.

L'impôt sous les projecteurs

Les acteurs externes :

- **Les investisseurs** : les actionnaires sont animés d'un désir légitime de compréhension de l'impôt : son optimisation, sa composition (impôt courant/impôt différé), son évolution ainsi que l'effet de trésorerie associé. Ils cherchent également à être rassurés sur les risques fiscaux auxquels peut être confronté leur investissement.
- **Les commissaires aux comptes** : forts de l'expérience américaine de 2005/2006 au cours de laquelle l'impôt a été le principal objet de défaillance des groupes, les commissaires aux comptes sont de plus en plus exigeants sur l'explication et la documentation de l'impôt tel que comptabilisé et publié, ainsi que sur l'analyse des risques fiscaux associés.
- **Les gouvernements** : l'analyse et la compréhension de l'impôt leur permet de maximiser les revenus fiscaux, d'attirer et de retenir les investisseurs étrangers et de financer les services publics.

Les acteurs internes :

- **La Direction Générale** : la loi NRE complétée par la Loi de Sécurité Financière imposent un engagement de la Direction sur le processus impôt et la maîtrise des risques fiscaux, notamment en matière de réputation.
- **Le Comité d'audit**, garant du respect du contrôle interne sur la production de l'information financière, scrute les procédures mises en place pour la correcte détermination de l'impôt et la gestion des risques fiscaux afférents.
- **La Direction financière** dans le cadre de son objectif constant de production de données financières justes et d'un souci de fiabilité des données prévisionnelles.
- **La Direction fiscale** qui assume la responsabilité des positions fiscales retenues et du niveau de risque associé.

Les intérêts de tous ces acteurs peuvent cependant être parfois divergents :

il convient ainsi de conjuguer la volonté de transparence et de communication avec la retenue propre à la bonne gestion du risque fiscal.



La pratique des groupes quant au respect des exigences de la norme IAS 12

- La norme IAS 12 précise les modalités de détermination et de comptabilisation de l'impôt ainsi que les informations relatives à l'impôt devant être obligatoirement présentées en annexes aux états financiers (paragraphe 79 à 88 de la norme IAS 12).
- Certaines dispositions de la norme IAS 12 sont sujettes à interprétation, ce qui peut se traduire par un manque d'homogénéité dans les notes aux états financiers publiées.

Principales informations à fournir en application de la norme IAS 12 :

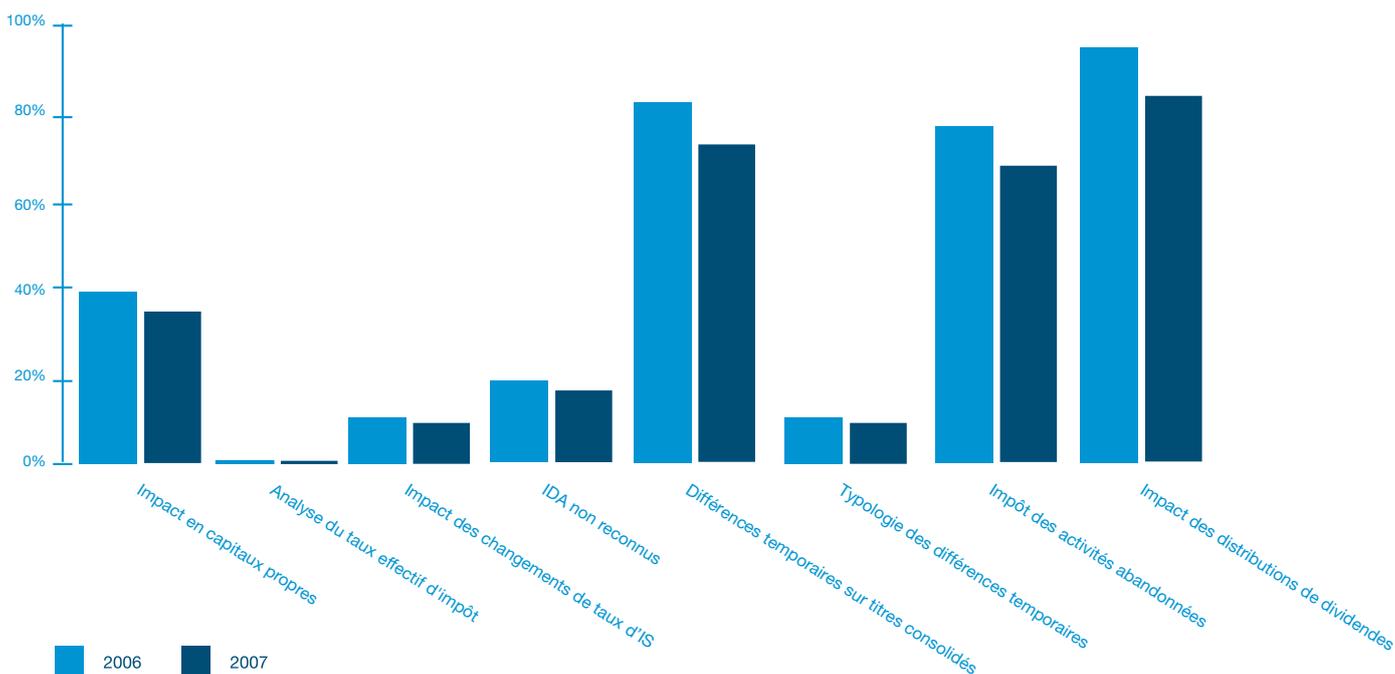
- le total de l'impôt exigible et différé relatif aux éléments débités ou crédités dans les capitaux propres ;
- une explication de la relation entre la charge (produit) d'impôt et le bénéfice comptable : preuve d'impôt ;
- une explication des changements dans le(s) taux d'impôt applicable(s) par rapport à l'exercice précédent ;
- le montant (et, si elle existe, la date d'expiration) des différences temporaires déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan ;
- le montant total des différences temporaires liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans des succursales, pour lesquelles des passifs d'impôt différé n'ont pas été comptabilisés ;
- pour chaque catégorie de différence temporaire et pour chaque catégorie de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés :
 - le montant des actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés au bilan pour chaque exercice présenté ;
 - le montant du produit ou de la charge d'impôt différé comptabilisé dans le compte de résultat, s'il n'est pas mis en évidence par les variations des montants comptabilisés au bilan ;
- pour les activités abandonnées, la charge d'impôt concernant :
 - le gain ou la perte lié à l'abandon ; et
 - le résultat des activités ordinaires des activités abandonnées pour l'exercice ainsi que les montants correspondants pour tous les exercices antérieurs présentés ;
- le montant des conséquences fiscales des dividendes proposés et déclarés aux actionnaires de l'entreprise avant que les états financiers aient été autorisés à être publiés, mais qui ne sont pas comptabilisés en tant que passif dans les états financiers.

Homogénéité sur la nature des informations effectivement communiquées

La stricte application de la norme IAS 12 impose aux groupes de publier un volume d'informations conséquent, nécessitant un processus d'élaboration et de suivi rigoureux et souvent complexe à mettre en œuvre. Sur la base de l'échantillon analysé en 2006 comme en 2007, des efforts importants de mise en conformité aux obligations de la norme IAS 12 sont constatés. Néanmoins, certains éléments font souvent défaut :

- Les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans des succursales, pour lesquelles des passifs d'impôt différé n'ont pas été comptabilisés ;
- La charge d'impôt liée aux activités abandonnées ;
- Les conséquences fiscales des éventuelles distributions de dividendes.

Informations non communiquées



Même si ces informations ne sont parfois pas communiquées en raison de leur immatérialité, il faut aussi probablement y voir toute la complexité du processus d'élaboration sous-jacent - calcul des valeurs consolidées des titres de participation et suivi de leur valeur fiscale.

Compte tenu du caractère récent des normes IFRS, il existe encore aujourd'hui une certaine tolérance sur la manière dont communiquent les groupes. Mais la pression exercée par les autorités et le marché pour améliorer les annexes s'accroît ; les groupes doivent se préparer à produire l'ensemble des informations de manière fiable et donc se doter de moyens leur permettant d'atteindre cet objectif.

La pratique des groupes quant au respect des exigences de la norme IAS 12

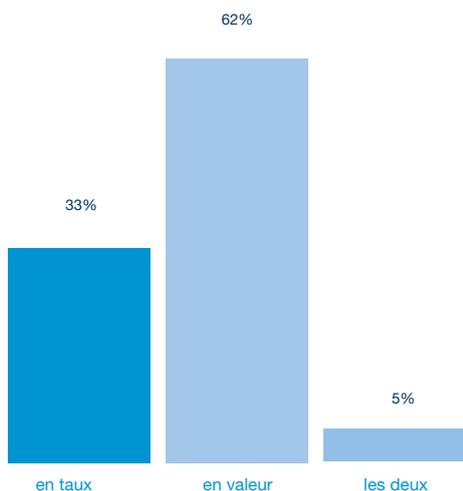
Disparité dans les modalités de publication des informations

Si l'on constate une certaine homogénéité quant à la nature des informations communiquées dans les états financiers des sociétés du CAC 40, l'étude met en revanche en évidence une certaine disparité dans la manière de les présenter en 2007 comme en 2006.

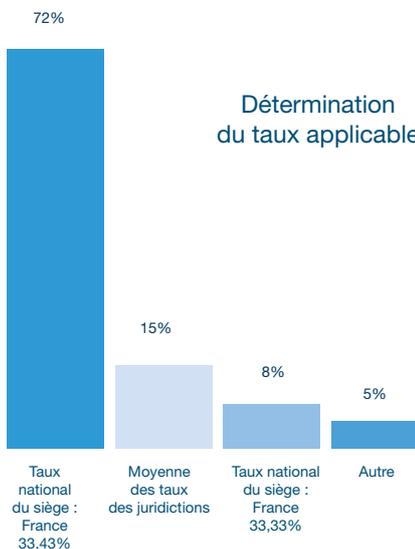
Taux Effectif d'Impôt (TEI)

- Tous les groupes fournissent une information sur la relation entre la charge d'impôt et le bénéfice comptable (i.e. taux effectif d'impôt) dans leur note impôt. Les modalités de présentation, bien que respectant IAS 12 dans 80 % des cas, sont cependant hétérogènes.
- En effet, l'explication de la relation entre la charge d'impôt et le bénéfice comptable peut être faite :
 - Soit par un rapprochement en valeur ;
 - Soit par un rapprochement en taux.
- Le taux d'impôt utilisé dans cette explication peut être :
 - Soit le taux national d'imposition du pays dans lequel est situé le siège social de l'entreprise publiant les comptes du groupe (solution retenue par la grande majorité de l'échantillon) ;
 - Soit une moyenne des taux d'impôt des pays d'implantation du groupe.IAS 12 préconise d'utiliser « un taux d'impôt applicable qui fournit aux utilisateurs des états financiers les informations qui font le plus sens. »

Présentation du taux effectif d'impôt



Détermination du taux applicable



- Enfin, le bénéfice comptable avant impôt retenu pour l'explication du TEI est le plus souvent déterminé de la façon suivante :

Résultat net part du groupe

- + Intérêts minoritaires
- + Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence
- + Réduction de valeur du goodwill
- + Impôt sur les sociétés

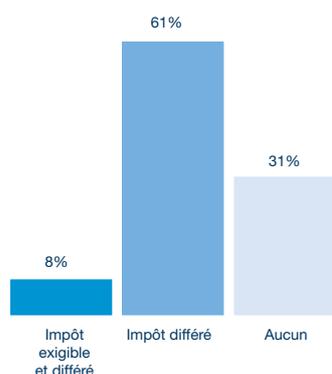
Bénéfice comptable avant impôt

Pour toutes les raisons invoquées précédemment, la comparaison des TEI des groupes dans la pratique est un exercice délicat qui doit être manipulé avec précaution.

Impact de l'impôt sur les capitaux propres

- Le détail de l'impôt exigible et de l'impôt différé directement comptabilisés dans les capitaux propres est généralement indiqué dans la note impôt - et dans une moindre mesure dans la note portant sur les capitaux propres - mais l'est souvent de manière incomplète :

Communication de l'impact en capitaux propres



Typologie des impôts différés

- Une très grande majorité des sociétés du CAC 40 fournit une information sur la nature des stocks d'impôts différés. Néanmoins, seulement 18 % en donnent l'exhaustivité - pour chaque nature de différence temporaire, le montant des impôts différés comptabilisé au bilan à l'ouverture et à la clôture d'un exercice ainsi que la variation constatée en résultat.
- De plus, on constate une grande disparité dans le choix des catégories de différences temporaires, même si certaines d'entre elles doivent certes être adaptées aux spécificités de l'entreprise - certains groupes dispensent une information très détaillée, d'autres se contentent de distinguer les différences temporaires et les pertes reportables. Là encore, le niveau de détail est inégal et, le cas échéant, n'informe que partiellement l'utilisateur des états financiers.

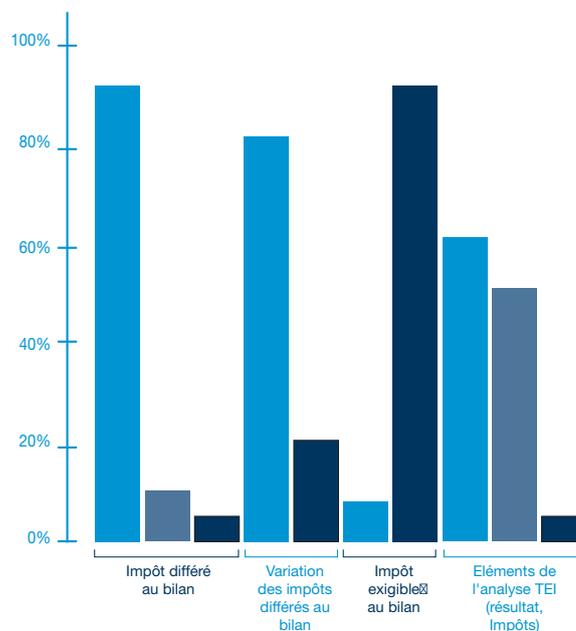
Échéancier des impôts différés non reconnus

- Les informations portant sur l'échéance des actifs d'impôts différés non reconnus sont souvent succinctes et partielles; seuls 18 % des groupes respectent l'exhaustivité des informations exigées par la norme - i.e. différences temporaires, pertes fiscales et crédits d'impôt pour lesquels aucun impôt différé n'est reconnu.

Réconciliation entre les éléments de la note impôt et les états financiers

- Les informations contenues dans les notes annexes ont pour objectif d'éclairer le lecteur sur les éléments figurant dans le compte de résultat et le bilan consolidés. La réconciliation entre les données chiffrées des notes annexes et celles des comptes consolidés n'est cependant pas toujours explicite.

Réconciliation entre la note impôt et les états financiers



- Réconciliation en lecture directe
- Réconciliation indirecte
- Absence de réconciliation

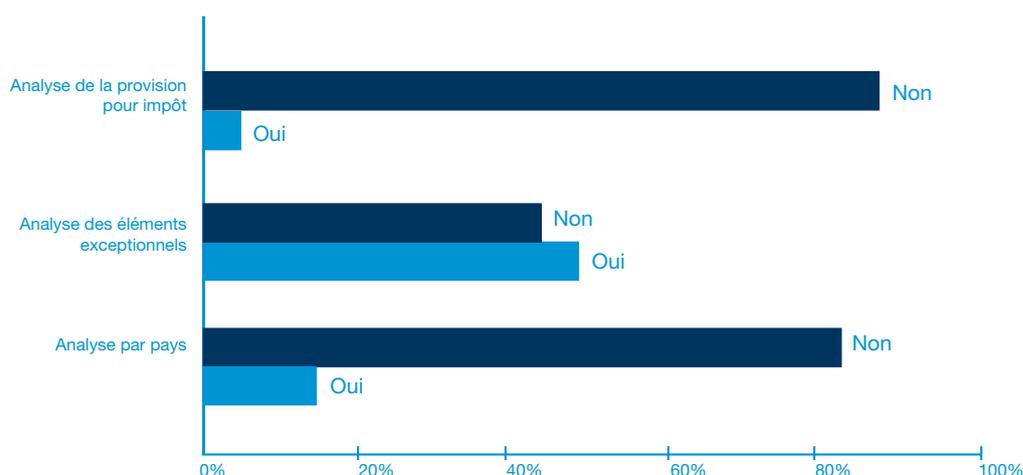
La pratique des groupes quant au respect des exigences de la norme IAS 12

Un besoin croissant en termes d'information qualitative

Même si la majorité des sociétés du CAC 40 s'attache à communiquer l'exhaustivité des informations requises par la norme IAS 12, les notes impôts ne contiennent que peu ou pas de commentaires explicitant les données chiffrées.

À titre d'illustration :

- Bien que la quasi-totalité des groupes cite l'impact des changements de taux d'impôt applicables par rapport à l'exercice précédent (88 % de l'échantillon), près de la moitié des groupes se limite à l'impact chiffré sans autre explication ;
- Les rares commentaires portent essentiellement sur les éléments exceptionnels ;
- Alors que la majorité des groupes est implantée dans de nombreux pays, il n'existe que peu d'analyses par zone géographique ;
- La note impôt ne permet que rarement de réconcilier l'impôt payé et la charge d'impôt, l'aspect trésorerie étant souvent peu développé.



Les efforts importants fournis par les sociétés du CAC 40 pour se conformer aux exigences de la norme IAS 12 pourraient être davantage récompensés et profiter aux utilisateurs des états financiers en consacrant l'importance de l'information qualitative - explication du choix des modes de calcul, des hypothèses retenues, des principales variations constatées par rapport à la période précédente...

Cette information qualitative est essentielle pour assurer une bonne compréhension des états financiers d'une société. Elle permet également aux entreprises de prévenir tout abus d'interprétation et de conserver la maîtrise des messages qu'elles souhaitent délivrer.



Des sources de difficultés pour les groupes

Un environnement normatif contraignant

Les régulateurs, guidés eux aussi par un souci de transparence et une volonté affichée de sécuriser les informations communiquées, ont défini un cadre normatif plus contraignant qu'auparavant, source de difficultés accrues pour les entreprises :

- La mise en œuvre effective des textes face à la réalité quotidienne de l'entreprise suppose, si l'on en souhaite une application rigoureuse et harmonisée, que se développe aussi un corps de doctrine d'application qui n'émanera ni de l'IASB ni de l'IFRIC ;
- Mais l'obligation de publier ses comptes en normes IFRS est récente et il est trop tôt pour pallier les difficultés d'interprétations des normes propres à l'instauration d'un nouveau référentiel ;
- La norme IAS 34, initialement prévue pour simplifier le processus de détermination de l'impôt sur les périodes intermédiaires, représente finalement en pratique une nouvelle complexité pour beaucoup de groupes ;
- IAS 12 ne propose pas de format de la note Impôt à publier, ce qui génère une diversité de pratiques ;
- L'approche bilantielle requise par IAS 12 qui repose sur une analyse des différences entre les bilans consolidés et « fiscaux » rend complexes les analyses au moment des clôtures (difficultés de documentation des positions d'impôts différés).

Il convient de conjuguer ces difficultés avec les délais de publication de plus en plus courts. L'analyse fiscale nécessite désormais un outil de collecte d'informations fiscales pertinent et fiable sans lequel la production des chiffres publiés est un exercice critique.

Toutes ces difficultés se caractérisent par un manque d'homogénéité des informations financières relatives à l'impôt, comme le révèle l'étude comparée des informations financières relatives à l'impôt publiées par les sociétés du CAC 40.

Des sujets techniques complexes

Au volume des informations à traiter s'ajoute la technicité de certains sujets qui nécessitent un niveau d'expertise élevé :

- Le traitement de certains éléments est complexe tant au niveau de la doctrine comptable que de la technique fiscale :
 - Purchase Price Allocation : reconnaissance des actifs d'impôt différé nets lors de la détermination du bilan d'ouverture d'une société acquise, et conséquences induites par l'application de la norme IFRS 3 révisée;
 - Goodwill : traitement des goodwills sur titres consolidés fiscalement amortissables;
 - Stock-options et autres avantages au personnel (retraite) : compréhension de l'environnement fiscal local afin de déterminer si des impôts différés doivent être comptabilisés, et reconnaissance en résultat ou en situation nette;
 - Différences temporaires sur titres consolidés : mise en œuvre des modalités de calcul des différences temporaires sur titres consolidés telles que requises par IAS 12 - paragraphe 39;
 - Conséquences induites par les groupes fiscaux;
 - Traduction comptable et financière des risques attachés aux positions fiscales incertaines;
 - Documentation de l'approche bilantielle requise par IAS 12 pour déterminer les impôts différés (comparaison bilan consolidé/ bilan fiscal).
- Ces sujets doivent faire l'objet de suivis spécifiques (problématique de collecte de l'information appropriée, complexité du traitement comptable et fiscal);
- L'impôt requiert une analyse par entité juridique ou par groupe fiscal le cas échéant, alors que la majorité des interlocuteurs apprécie davantage une information par métier, zone territoriale ou unité de management;
- Bien que la mondialisation de l'économie favorise une certaine homogénéité, les règles fiscales propres à chaque pays restent encore disparates, rendant difficile à l'échelle d'un groupe international l'analyse globale de l'impôt et la gestion du risque attaché à la localisation du résultat.

Dans ce contexte, le recensement des informations requises s'avère aujourd'hui beaucoup plus critique et beaucoup plus dense que par le passé.

Une évolution généralisée au sein des groupes

Afin de répondre à ces exigences, les directions fiscales des grands groupes français ont été amenées, au cours des dernières années, à élargir leur champ d'intervention de manière sensible pour intégrer notamment :

- L'analyse et la documentation de l'ensemble des comptes « Impôt » destinés à être publiés (impôts courants, impôts différés, taux effectif d'impôt) ;
- La revue de la note « Impôt » dans le document de référence nécessitant de structurer, hiérarchiser et présenter avec pédagogie de nombreuses informations souvent complexes à collecter ;
- La mise en place de procédures internes spécifiques permettant au management de s'engager sur un niveau de qualité élevé de l'information fiscale ;
- La maîtrise des risques fiscaux et la bonne gestion du risque de réputation ;
- L'accompagnement de la stratégie du groupe.

Cependant, même si elles assurent la gestion de la fiscalité à l'échelle du groupe, les directions fiscales n'ont pas systématiquement l'entière responsabilité de la fiscalité différée, celle-ci étant souvent partagée avec différents acteurs au sein des directions financières.

La fiabilité des informations traitées dépend donc de la bonne coordination entre tous ces acteurs et de la qualité des outils mis à leur disposition pour la gestion de l'impôt.

Un des tout premiers cabinets d'avocats d'affaires en France

Avec près de 500 avocats et professionnels à Paris (Neuilly-sur-Seine) et en régions et le réseau mondial PricewaterhouseCoopers, Landwell & Associés (www.landwell.fr) offre sa multi-compétence au service de la mise en œuvre des projets de ses clients, quelle qu'en soit leur taille ou leur complexité, de dimension nationale ou internationale.

L'offre de services du cabinet, développée à partir des enjeux clés de ses clients, couvre notamment les domaines suivants : les opérations liées aux structures, l'amélioration des résultats, les ressources humaines, la prévention et la gestion des contentieux.

Le savoir-faire du cabinet s'enrichit d'expériences sectorielles fortes et dispose ainsi d'une capacité d'intervention pluridisciplinaire, en fiscalité, en droit des affaires et en droit du travail, qui peut être associée à l'expertise des autres métiers du réseau PricewaterhouseCoopers : auditeurs, experts-comptables, experts en risques ou en matière financière.

La puissance du réseau mondial PricewaterhouseCoopers (PwC)

Plus de 149 000 personnes travaillent en réseau dans 150 pays, partageant points de vue, expériences et solutions pour vous proposer des perspectives innovantes et mettre en œuvre des conseils adaptés à chacune de vos problématiques.

Landwell & Associés est en France le cabinet d'avocats d'affaires membre du réseau international PricewaterhouseCoopers, un des leaders mondiaux du conseil aux entreprises. PricewaterhouseCoopers réalise des missions d'audit ou de conseil pour les entreprises de toutes tailles, publiques ou privées, en s'appuyant sur des compétences sectorielles.

Les professionnels du réseau PwC, quelle que soit leur expertise, partagent les mêmes valeurs et s'appuient sur des méthodologies de travail communes, garantissant à leurs clients à la fois les moyens et la puissance d'une organisation globale, mais aussi la compréhension et la prise en compte de sensibilités culturelles ou économiques locales.

En France, l'offre de services de PwC s'articule autour des axes suivants : l'audit et la certification des comptes, l'Advisory (pôle Conseil), les services aux PME/PMI, le conseil juridique et fiscal (Landwell & Associés).

www.pwc.com

www.landwell.fr